



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juin deux mille vingt six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2026

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

POUVOIRS : M. Y. PASDRMADJIAN (pouvoir donné à JL BOUCHAUD), M. O. LY (pouvoir donné à P. ROUSSET), M. S. MOREL (pouvoir donné à MN. STRECKER)

ABSENTS : -

Mme Martine BRUN a été élue secrétaire.

Délibération N° : DEL 59/2026

Nomenclature : 7.1.3

Domaine : Finances

Le rapporteur : Madame Béatrice Berthon

Le Rapporteur EXPOSE

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les articles L.1612-12 et L.1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au Préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du Conseil Municipal portant vote du compte financier unique,

VU la délibération DEL n°18/2025 du conseil municipal du 24 mars 2025 portant approbation du budget primitif concernant l'exercice 2025,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 2313-1 et suivants et les articles R 2313-1 et suivants,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

CONSIDERANT que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance lors du vote et le Conseil Municipal doit désigner à la présidence dans le cadre de cette délibération un élu ad hoc. Mme Marie-Noëlle STRECKER, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte financier unique,

CONSIDERANT que les résultats de clôture sont les suivants :

Excédent net de fonctionnement : 2 572 396.97 €

Excédent net d'investissement : 59 385.96 €

Excédent Brut global : 2 631 782.93 €

Excédent Net de clôture (avec RAR) : 2 393 460.79 €

Le Rapporteur PROPOSE d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à la majorité,*

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget principal.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 tel que figurant dans le tableau en annexe et faisant apparaître les résultats.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Modalités de vote :

04 ABSTENTIONS (M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN)

24 POUR (Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. Y. PASDRMADJIAN, M. S. MOREL, M. O. LY)

01 NPPV (M. Christophe REVIL)

La secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 9.06.2026

Date de retrait: 9.08.2026